

PROPOSITION

DE LOI

adoptée

le 30 mai 1963.

SÉNAT

2° SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à modifier le premier alinéa
de l'article 75 du Code civil.*

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Le premier alinéa de l'article 75 du Code civil est ainsi modifié :

« Le jour désigné par les parties, après le délai de publication, l'officier de l'état civil, à la mairie,

Voir les numéros :

Sénat : 300 (1961-1962) et 86 (1962-1963).

en présence de deux témoins, parents ou non des parties, fera lecture aux futurs époux des articles 212, 213 (alinéas 1^{er} et 2), 214 (alinéa 1^{er}) et 215 du présent code. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 mai 1963.

Le Président,

Signé : André MÉRIC.